SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, CISTAC, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : Mme LANUSSE, MM CASTETS, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM CASSAIGNE, CARON

Procuration : Mme LANUSSE à Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS à M. CISTAC, M. BOUSQUET à M. SAYOUS, Mme TAISNE à M. DUPOUY, M. CASSAIGNE à M. HABBADI, M. CARON à Mme MIQUEU

Secrétaire de séance : M. VIGNES
Date de convocation : 17 juin 2026
Date d'affichage des délibérations : 26 juin 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte rendu, celui –ci est validé à l'unanimité.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Tirage au sort du Jury d'Assises 2027
3. Création d'une commission municipale dédiée au suivi et au développement du Centre de Santé Municipal
4. Engagement de la démarche de labellisation « France Santé » du Centre de Santé Municipal

II – FINANCES

1. Décision modificative n°1 – Centre de Santé Municipal
2. Modification de la durée de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la petite crèche « Les Petit Desmans »
3. Réhabilitation fonctionnelle et sportive de la salle polyvalente et rénovation énergétique de l'Espace Jouanolou : demande subventions

III – QUESTIONS DIVERSES

IV– INFO DU MAIRE

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/024 bis du 26 mai 2026 : Passation Marché - Travaux aménagement et mise en Accessibilité piétonne au niveau de la RD 7- avenue de la Gare : choix des entreprises
lot 1 (VRD) : SOGEP 579 880,40 € HT
lot 2 (Espaces verts) : ARBOLEAK 18 950,00 € HT

2026/025 du 21 mai 2026 : Signature contrat de prestations de services pour la fabrication des repas avec le SIVOM du Marquisat

2026/026 du 02 juin 2026 : Signature contrat de prestations de services pour la fabrication des repas avec la Calendreta Deù Pais Tarbés

2026/027 du 03 juin 2026 : Signature contrat de prestations de services pour la fabrication des repas avec la commune de Louey

2026/028 du 04 juin 2026 : Signature contrat de prestations de services pour la fabrication des repas avec la commune de Horgues

2026/029 du 04 juin 2026 : Signature contrat de prestations de services avec l'association Léo Lagrange pour la fabrication des repas avec au centre de loisirs de Bénac pendant la période estivale

2026/030 du 08 juin 2026 : Signature d'un avenant au contrat de prestations de services pour la fabrication des repas avec le SIVOS DES A3B

2026/031 du 09 juin 2026 : Passation Marché – Réhabilitation de la toiture de l'école maternelle et installation de panneaux photovoltaïques : choix des entreprises
lot 1 (Bac acier) : EPPC 232 737,50 € HT
lot 2 (Faux plafonds) : OLIVEIRA ROGEL 41 894,02 € HT
lot 3 (Photovoltaïque) : THERMONEO SOLAIRE 46 569,00 € HT

2026/032 du 11 juin 2026 : Signature d'un avenant au contrat de prestations de services pour la fabrication des repas avec la commune d'Azereix

2026/033 du 16 juin 2026 : Signature d'un avenant au contrat de prestations de services pour la fabrication et la distribution de repas avec l'association Léo Lagrange

2026/034 du 19 juin 2026 : Signature d'un contrat de prestations de services pour la fabrication et la livraison des repas avec l'association OGEC Saint-Pierre

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1 - Tirage au sort Jury d'assises 2027

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 255 à 262 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 2026 relatif à l'établissement des listes annuelles des jurés d'assises ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale arrêtée au 20 février 2026 pour établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort doit être effectué conformément aux directives préfectorales et aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées doivent être âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année civile suivant celle du tirage ;

Le conseil municipal DECIDE,

- ***De procéder au tirage au sort de neuf électeurs parmi la liste électorale municipale en vigueur, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;***
- ***D'exclure du tirage les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge ou de capacité juridique requises ;***
- ***D'établir la liste des neuf tirés au sort comme suit :***
    - ***Mme CANO Laetitia née le 21 janvier 1984 à TARBES (Hautes-Pyrénées), domiciliée 94 bis route de Louey 65290 Juillan,***
    - ***M. CAUSSADE Lilian Alfred Jules né le 10 septembre 1967 à TARBES (Hautes-Pyrénées), domicilié 31 rue de la Fontaine 65290 Juillan, Cadre service social***
    - ***M. CIOBANU Gheorghe né le 07 juin 1973 à IVESTI (Roumanie), domicilié 9 impasse des Chênes 65290 Juillan, Plombier chauffagiste***
    - ***M. BAISSON Jean-Yves né le 10 septembre 1959 à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (Charente Maritime), domicilié 19 rue des Bergeronnettes 65290 Juillan, Retraité***
    - ***Mme SARNIGUET épouse GONZALEZ Laetitia née le 01 janvier 1986 à TARBES (Hautes-Pyrénées) domiciliée 43 rue des Tourterelles 65290 Juillan,***
    - ***M. MANSUY Geoffrey né le 13 août 1981 à SAINT-DIZIER (Haute-Marne), domicilié 24 chemin Biacave 65290 Juillan, Officier de Police***
    - ***M. POUSSADE Sébastien né le 09 octobre 1984 à PAU (Pyrénées Atlantiques), domicilié 14 chemin Palu de l'Oume 65290 Juillan, Géologue***
    - ***Mme RIXENS Laetitia Florence née le 15 mai 1984 à LANNEMEZAN (Hautes-Pyrénées), domiciliée 3 sente des Roitelets 65290 Juillan, Employée de Maison***
    - ***Mme VILLENEUVE Catherine Marie-José née le 09 janvier 1976 à DOMONT (Val d'Oise), domiciliée 22 rue du Vignau 65290 Juillan, Assistante commerciale***

- ***De transmettre sans délai à la préfecture la liste des neuf personnes désignées, accompagnée des éléments d'état civil nécessaires ;***
- ***De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives afférentes et d'informer les personnes concernées de leur désignation.***

M. le Maire précise que cette liste est transmise au procureur de la république qui procédera à un nouveau tirage au sort pour aboutir à la désignation de trois jurés pour la commune de Juillan.

2 - Création d'une commission municipale dédiée au suivi et au développement du Centre de Santé Municipal

Le Centre de Santé Municipal constitue aujourd'hui un équipement stratégique pour la commune, contribuant à l'amélioration de l'accès aux soins de la population, à l'attractivité du territoire et à la mise en œuvre de la politique municipale de santé publique.

Compte tenu de son développement, de ses enjeux de fonctionnement, de son évolution organisationnelle et financière, ainsi que des perspectives d'extension de son offre de soins, il apparaît opportun de renforcer le suivi politique de cette structure par la création d'une commission municipale spécifiquement dédiée.

Cette commission aura pour mission de :

- suivre le fonctionnement général du Centre de Santé Municipal ;
- examiner les indicateurs d'activité et de fréquentation ;
- suivre les questions relatives aux ressources humaines et au recrutement des professionnels de santé ;
- étudier les projets de développement et de diversification de l'offre de soins ;
- contribuer à la réflexion sur les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- formuler des avis et propositions destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal et de la Municipalité.

Cette instance constituera un lieu privilégié d'information, d'échange et de réflexion sur les enjeux liés à la santé publique locale.

La commission sera composée :

- du Maire, Président de droit ;
- de quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

La commission pourra, en tant que de besoin, entendre toute personne qualifiée ou partenaire dont l'expertise serait utile à ses travaux.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***de créer une commission municipale permanente dénommée « Commission Centre de Santé Municipal » ;***
- ***de fixer sa composition à quatre conseillers municipaux, en plus du Maire, président de droit ;***
- ***de charger cette commission du suivi du fonctionnement et du développement du Centre de Santé Municipal ;***
- ***de procéder à la désignation de ses membres, ci-après désignés :***
  - ***Sylviane HARAMBAT***
  - ***Virginie LANUSSE***
  - ***Marlène LORENZI***
  - ***Sylviane PERUZZA-LAUZIN***

3 - Engagement de la contractualisation « France Santé » pour le Centre de Santé Municipal

Depuis sa création, le Centre de Santé Municipal (CSM) s'est imposé comme un acteur essentiel de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal. Son développement progressif, la qualité des services proposés et son rôle dans l'amélioration de l'accès aux soins répondent pleinement aux objectifs poursuivis par les politiques publiques de santé.

Dans la poursuite de ce développement, la commune a demandé la labellisation du dispositif. Il convient désormais de poursuivre la démarche en demandant la contractualisation du centre de santé afin de l'insérer totalement dans le cahier des charges des « France Santé ».

M. le Maire précise que cette contractualisation permettra de solliciter des subventions complémentaires, environ 50 000 € afin d'équilibrer le budget du CSM.

Ce sera également un moyen de reconnaître et valoriser la qualité de l'organisation du centre, la coordination des parcours de soins et l'engagement de la structure en faveur d'une offre de santé accessible et durable.

Une analyse des critères requis de la contractualisation met en évidence que le Centre de Santé Municipal satisfait d'ores et déjà à la quasi-totalité des exigences attendues.

L'organisation médicale, les modalités d'accueil des patients, le fonctionnement administratif, les actions de prévention ainsi que l'inscription du centre dans les dispositifs territoriaux de santé répondent aux standards requis.

Le principal point d'amélioration identifié concerne le renforcement de la présence d'une infirmière, en portant à 0,5 ETP son temps dédié au CSM pour le suivi de la patientèle adressée par les médecins du CSM, parfaire ainsi la coordination des parcours de soins, animer des actions de prévention, développer des partenariats et améliorer la qualité des prises en charge.

Mme Peruzza précise que l'objectif est le renforcement des fonctions de coordination, indispensable pour répondre aux exigences de la contractualisation.

Cette solution présente plusieurs avantages : elle s'appuie sur une professionnelle qui connaît parfaitement le fonctionnement de la structure, les équipes et les patients, tout en limitant les coûts liés à une réorganisation interne et à un recrutement externe.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, l'infirmière coordinatrice, Céline QUESSADA consacre 7 heures hebdomadaires à cette mission. Or, les critères de contractualisation prévoient un poste d'infirmière dédié à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein, soit environ 17 h 30 par semaine. L'augmentation du temps de travail nécessaire reste donc limitée et représente un coût bien inférieur au montant des financements susceptibles d'être obtenus.

Au-delà du respect des critères de contractualisation, ce renforcement des missions permettrait également de développer davantage les services, les actions de prévention et de répondre à d'autres exigences ouvrant droit à des financements complémentaires.

Si l'hypothèse privilégiée est de confier cette mission à l'infirmière en charge actuellement de la coordination, compte tenu de sa connaissance de la structure, cette fonction pourrait également être assurée par une infirmière en pratique avancée. Ces missions contribueraient à renforcer l'offre de soins en prenant en charge certains actes relevant de son champ de compétences, permettant ainsi de dégager du temps médical pour les médecins ou d'offrir de nouveaux services.

Mme HARAMBAT demande si Céline QUESSADA serait d'accord pour passer le diplôme d'Infirmière en Pratique avancée.

M. SIBEL répond qu'il n'y a pas d'obligation de recruter une IPA mais l'hypothèse de recruter ce profil pourrait également être étudiée.

La contractualisation « France Santé » constituerait une reconnaissance officielle de la qualité du Centre de Santé Municipal et de son engagement en faveur de l'accès aux soins. Ce dispositif est par ailleurs au cœur de l'avenant n°1 de l'accord national et des financements permettant de consolider le modèle du dispositif sont à capter par ce biais.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ***d'approuver la démarche de contractualisation « France Santé » pour le Centre de Santé Municipal ;***
- ***d'autoriser la mise en œuvre des actions issues du cahier des charges de la contractualisation ;***
- ***de porter à 0,5 ETP minimum le temps de présence de l'infirmière afin de répondre pleinement aux critères attendus ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires***

II - FINANCES

1 - Décision modificative n°1 – Centre Municipal de Santé

Les médecins salariés de la commune assurent des gardes dans le cadre de leurs fonctions. Les rémunérations correspondantes sont versées en complément de leur traitement et imputées au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Toutefois, pour assurer la continuité du service, il arrive que certains médecins ne puissent effectuer leurs gardes et soient remplacés ponctuellement par des médecins extérieurs à la collectivité.

Ces intervenants ne relevant pas des effectifs communaux, leur rémunération est imputée au chapitre 011 « Charges à caractère général », au titre des prestations de services.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le recours à ces remplacements n'avait pas été anticipé à hauteur des besoins constatés en cours d'exercice. Les crédits inscrits au chapitre 011 s'avèrent donc insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces prestations médicales de remplacement.

La présente décision modificative a donc pour objet d'augmenter les crédits du chapitre 011 afin de permettre le mandatement des prestations réalisées par les médecins remplaçants et d'assurer la continuité du service public de santé assuré par la commune.

Cette inscription budgétaire ne correspond pas à une extension de l'activité mais à une adaptation des crédits aux modalités effectives d'organisation des gardes médicales constatées en cours d'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***d'adopter la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessous.***

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-414 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64131-414 : Personnel non titulaire - Rémunérations	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**10 000.00 €**		**0.00 €**

2 - Modification de la durée de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la petite crèche « Les Petits Desmans »

Par délibération n° 53 du 19 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'association « ADMR Juillan-Marquisat » comme délégataire du service public de gestion et d'exploitation de la petite crèches « Les Petits Desmans » et a autorisé Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Postérieurement à cette délibération, la commune a réexaminé les conditions de financement, notamment au regard de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2029.

Mme Peruzza explique que cette nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre régissant les financements versés par la CAF au titre de la petite enfance et des politiques familiales. Cette convention fixe notamment le montant des « bonus territoire ».

Le regroupement des deux micro-crèches en une petite crèche équivaut à une création qui ouvre droit à une revalorisation de ces financements. Toutefois, lors de l'instruction du dossier transmis par les ADMR, la CAF a demandé que la durée de la délégation de service public soit alignée sur celle de la Convention Territoriale Globale, afin de sécuriser le versement des financements et des « bonus territoire ».

La CTG actuellement en vigueur couvre une période de trois ans. Le bénéfice du Bonus Territoire associé à cette convention constitue un élément important du financement de l'établissement.

À ce jour, les modalités de financement applicables au-delà de la durée de la CTG ne sont pas connues avec suffisamment de certitude pour permettre de sécuriser les équilibres économiques du contrat sur une période de cinq ans.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de limiter la durée de la délégation à trois ans afin :

- d'assurer une meilleure adéquation entre la durée du contrat et la visibilité dont disposent les parties sur les financements mobilisables
- de préserver l'équilibre économique de la délégation ;
- de permettre à la commune de réexaminer les conditions d'exploitation du service à l'issue de la période couverte par la CTG et de ses éventuels renouvellements.

Il est précisé que cette adaptation ne modifie pas l'objet de la délégation, les missions confiées au délégataire, les conditions générales d'exploitation du service, l'identité du délégataire retenu.

L'association « ADMR Juillan-Marquisat » a accepté que la durée de la délégation de service public relative à la gestion de la crèche municipale soit ramenée de cinq ans à trois ans afin de tenir compte de l'incertitude pesant sur les modalités de financement du Bonus Territoire au-delà de la période couverte par la CTG.

Par ailleurs, la procédure de consultation engagée n'a donné lieu au dépôt que d'une seule offre, présentée par le délégataire sortant.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***de retirer la délibération n° 53 du 19 mai 2026 en tant qu'elle approuve un contrat d'une durée de cinq ans ;***
- ***d'approuver le nouveau projet de contrat de délégation de service public conclu avec L'association « ADMR Juillan-Marquisat » pour une durée de trois ans ;***
- ***d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.***

3 - Réhabilitation fonctionnelle et sportive de la salle polyvalente et rénovation énergétique de l'Espace Jouanolou – Demandes de subventions

La commune souhaite engager une opération de réhabilitation de la salle polyvalente et de rénovation énergétique de l'Espace Jouanolou.

Cet ensemble immobilier communal accueille des activités sportives, associatives et scolaires et représente un équipement structurant pour la commune.

Un audit énergétique a mis en évidence plusieurs insuffisances thermiques de la salle polyvalente et énergétiques nécessitant la réalisation de travaux importants visant notamment :

- l'amélioration de l'isolation thermique,
- le remplacement des menuiseries,
- la mise en place d'une géothermie sur nappe
- la création d'un réseau de chaleur,
- l'installation de panneaux photovoltaïques,
- la modernisation de l'équipement sportif
-

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à : 2 938 445.00 € HT.

Une réunion avec les partenaires institutionnels s'est tenue le 17 avril 2026 afin de présenter le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et de rénovation énergétique de l'Espace Jouanolou.

Cette réunion a permis d'identifier plusieurs dispositifs financiers susceptibles d'être mobilisés pour accompagner l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financements	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds chaleur	124 500,00 €	4,24%
Fonds Vert	150 000,00 €	5,10%
FEDER	124 500,00 €	4,24%
DETR 2026	120 000,00 €	4,08%
DETR 2027	250 000,00 €	8,51%
DETR 2028	250 000,00 €	8,51%
ANS	150 000,00 €	5,10%
Conseil régional	150 000,00 €	5,10%
Conseil départemental 2026	150 000,00 €	5,10%
Conseil départemental 2027	150 000,00 €	5,10%
CATLP	100 000,00 €	3,40%
Sous-total aides publiques	1 719 000,00 €	58,50%
Opérations standardisées CEE	40 000,00 €	
Autres aides non publiques	20 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques	60 000,00 €	2,04%
Part de la collectivité	159 445,00 €	
Emprunt	1 000 000,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)	1 159 445,00 €	39,46%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	**2 938 445,00 €**	100,00%

Mme PERUZZA précise que les certificats d'économies d'énergie (CEE), issus du dispositif financé par les fournisseurs d'énergie, ainsi que des aides complémentaires des fédérations sportives, notamment celles du basket-ball et du tennis pourraient s'ajouter à ces financements à hauteur de 60 000 €.
Elle précise que ces montants demeurent prévisionnels et correspondent aux demandes de subventions qui seront déposées.
M. le maire précise que le financement complémentaire pourrait être assuré par un recours plus important à l'emprunt ou par une mobilisation de l'autofinancement communal. La situation financière actuelle de la commune permet d'envisager ces différentes hypothèses tout en veillant à préserver ses capacités d'investissement.
Mme Peruzza précise que les économies d'énergie générées par les futurs équipements contribueront par ailleurs à réduire les charges de fonctionnement.

Les échanges ont confirmé l'intérêt territorial, énergétique et structurant du projet ainsi que la possibilité de mobiliser plusieurs cofinancements sous réserve du dépôt des dossiers réglementaires correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***d'approuver le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et de rénovation énergétique de l'Espace Jouanolou***
- ***d'approuver le plan de financement prévisionnel***
- ***de solliciter les subventions correspondantes***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.***

III – QUESTIONS DIVERSES

IV– INFO DU MAIRE

1- Désignation membres Commission Communale des Impôts Directes :

Membres titulaires :

Madame	BALDES	Carole
Monsieur	SAINT-MARTIN	Sébastien
Madame	MENGELATTE	Nadège
Monsieur	FONG-KIWOK	Thierry
Madame	FERBUS	Marjorie
Monsieur	DESPAUX	Dominique

Madame	HERAUT-PEMARQUE	Françoise
Monsieur	DEMANGE	Ludovic

Membres suppléants :

Madame	CARON	Martine
Monsieur	MORELLE	Cyril
Madame	CAMUS	Jean-Claude
Monsieur	MANZI	Patrick
Madame	REGOUT	Gaëlle
Monsieur	DEPOND	Jean-Marc
Madame	CASTETS	Pascale
Monsieur	GOMES	Fernando

2- Point sur l'opération : aménagement de l'avenue de la Gare :

Le chantier se déroule conformément au calendrier prévisionnel et présente même une légère avance. Un incident ponctuel concernant la circulation d'un autobus a été rapidement résolu après un rappel des consignes données aux différents intervenants.

3 - Acquisition de la parcelle AC 8, chemin de Castaing par EPF occitanie et présentation du projet d'aménagement :

Cette acquisition fait suite à la sollicitation du propriétaire dans le cadre d'une succession et s'inscrit dans la stratégie communale de développement de logements sociaux afin de répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

La réglementation fixe le taux de logements sociaux à 20 %. Le déficit est estimé à environ 340 logements sociaux sur la commune.

L'État a revu les objectifs applicables à la période triennale 2026-2028. Alors qu'il était initialement envisagé un objectif correspondant à un tiers du déficit, celui-ci est désormais fixé à 15 % du déficit, soit environ 51 logements.

Au regard des opérations engagées, la commune est en mesure d'atteindre cet objectif. Les 45 logements en cours de réalisation sur le secteur des Puntous, les 35 logements projetés chemin de Castaing ainsi que l'opération envisagée sur le site de l'ancienne maison Laforgue, portée par l'Office public de l'habitat, permettront de dépasser le nombre de logements attendu sur cette période.

Aménagement :

Majoritairement composée de maisons individuelles, ce projet repose principalement sur de petits immeubles intermédiaires complétés par six maisons individuelles jumelées. L'ensemble comprendra des logements de différents types (T2, T3 et T4), dont plusieurs logements accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'un logement spécifiquement adapté aux personnes en situation de perte d'autonomie.

L'implantation des bâtiments a été conçue afin de limiter les nuisances pour les riverains, en privilégiant une voie de desserte centrale et en préservant des espaces verts privatifs. Les logements disposeront, selon leur configuration, d'un jardin ou d'une terrasse.

La résidence sera sécurisée par un portail d'accès et comprendra notamment un local vélos, un local destiné aux déchets ménagers ainsi que des clôtures paysagères. Les places de stationnement seront réalisées avec des matériaux perméables et un traitement paysager important est prévu afin de préserver le caractère végétalisé du site.

Une réunion avec les sept riverains a permis de présenter le projet dans son ensemble et de répondre aux interrogations.

4- Point sur le projet Lacarette :

À ce stade, le projet est en attente de la finalisation des démarches administratives nécessaires à la modification de l'OAP. Le promoteur a mis l'opération en suspens mais poursuit son engagement. Il a choisi de patienter jusqu'à la fin de l'année avant de relancer le projet, plutôt que d'y renoncer.

5- Report du Feu de la Saint Jean de Morane :

En raison des mesures préfectorales prises lors de l'épisode de canicule (interdiction des feux, des feux d'artifice, restrictions concernant la vente d'alcool et certaines animations), la fête de la Saint-Jean est reportée au mois de septembre.

6- Repas de la cantine de fin d'année scolaire

Le repas de la cantine est maintenu le jeudi à partir de 12 h 30. En raison des fortes chaleurs, il se déroulera à l'intérieur du réfectoire climatisé. Les grillades habituellement réalisées à l'extérieur seront remplacées par une cuisson en intérieur.

7- Organisation de la fête locale

Les élus sont invités à participer aux différentes animations de la fête locale :

Les permanences organisées par les associations pour la préparation de la fête débuteront sous la halle à compter du lundi 29 juin et se poursuivront jusqu'au début des festivités.

Fin de séance : 20h50